



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-BRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLENDOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-010 RELATIF LA CONTENEURISATION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DASRI ET DES DECHETS DE RADIOLOGIE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

**Administration Générale - Décision 2017-17**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la proposition de la société EDC ILE-DE-FRANCE, représentée par Monsieur Gilles CHOIX, située au 10 rue des métiers à ROCHEFORT SUR NENON,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société EDC ILE-DE-FRANCE

**Article 2** : Le présent accord-cadre est conclu pour un montant minimum de **4 000€/HT et un maximum de 12 000 €/HT** pour toute sa durée.

**Article 3** : Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**02 MARS 2017**

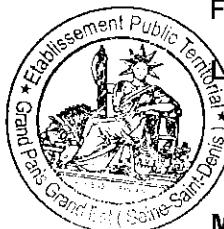
Le Président,

**Michel TEULET**

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

**02 MARS 2017**

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »